SUD OCCITANIE

VOTRE MAGAZINE GRATUIT D'INFORMATION

LA RÉGION AU CŒUR

www.sudoccitanie.eu

N°43 - 19 AVRIL 2015

10, boulevard Eugène Azémar
31800 SAINT-GAUDENS
Tél. 05 81 66 15 77 - 06 23 43 23 52

Informations
Commerces
Habitat
Services
Annonces

Au printemps

MIROITERIE DU COMMINGES

c'est aussi les :

pergolas bio-climatiques,
stores de terrasses,
voiles d'ombrage et
toutes les protections solaires

L'équipe de
la Miroiterie du Comminges
est à vos côtés pour
une étude gratuite et personnalisée.
Alors rendez vous dans notre magasin.

MIROITERIE DU COMMINGES

MIROITERIE DU COMMINGES
7 Chemin de la chapelle - 31800 VILLENEUVE DE RIVIÈRE
Tél. 05 61 89 73 93

Rôti de porc à l'os et aux pommes

Ingrédients pour 4 personnes :

- 1 rôti de porc de 800 g à 1 kg avec os prétranché (4 traits de scie sur l'os)
- 2 ou 3 pommes
- 2 gousses d'ail
- 1 grand verre de jus de pommes
- 1 filet d'huile pour le plat
- Sel, poivre

Préparation :

Éplucher et couper les pommes en lamelles. Dans un plat allant au four, mettre un filet d'huile puis le rôti. Saler, poivrer le rôti, et le parsemer d'ail. Eparpiller les pommes sur le rôti et mettre au four à 160 °. Le faire cuire pendant 1h30 à 2h environ en l'arrosant de temps en temps avec le jus de pomme.

Planter le couteau dans la viande pour vérifier la cuisson, le rôti ne doit pas être saignant.

Couper le rôti en suivant les 4 traits de scie pour avoir une tranche par personne et servir accompagné de légumes de votre choix. Vous pouvez remplacer les pommes par de l'ananas et le jus de pommes par du jus d'ananas.

Le Cochon d'Antan
Guillaume Lucchese
Tél. 06 46 09 63 42

Enfants, parents, enseignants

Dessins ou textes d'enfants
Moins de 12 ans

Sud Occitanie publiera dans l'édition du mois de mai 2015, pour la fête des mères, un dessin ou un texte d'enfant de moins de 12 ans.

Ce dessin sera tiré au sort parmi ceux qui lui parviendra avant le 11 mai 2015, soit à l'agence, soit par courrier au 10, boulevard Eugène Azémar 31800 Saint Gaudens.

A vos crayons !

LA CASA DEL JAMÓN
ESPECIALIDAD EN EMBUTIDOS IBÉRICOS
SPÉCIALITÉS DE CHARCUTERIES IBÉRIQUES
Degustación gratuita
Dégustation gratuite
C/. Piedad, 12
25550 BOSSOST
VAL D'ARAN (LLEIDA)
Tél. 0034 973 647 212

A Saint Gaudens (31)

13ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE DANSE ET CIRQUE

Du 19 au 22 avril 2015

Durant 4 jours se dérouleront sous la houlette d'artistes reconnus internationalement des ateliers de danse, de cirque et de théâtre, des spectacles en salle et en extérieur.

DANSE

- Des cours destinés à des amateurs avertis (danse contemporaine, modern'jazz, comédie musicale, danse classique) ;
- Des ateliers pour débutants (Barre au sol, Hip-hop, claquettes irlandaises, danse africaine, zumba, danse classique enfants et Jig).
- Soirée spectacle «Rencontres Chorégraphiques» le lundi 20 avril 2015 à 21h Salle du Pilat. Entrée 5 €.

CIRQUE

- Ateliers destinés aux 4-6 ans,
- Ateliers destinés ceux de 7 ans à 77 ans

THEATRE

- Ateliers adolescents (>15 ans) et adultes
- Soirée spectacle «Le Manège» Pièce de théâtre de la Compagnie «Bonnet Blanc-Blanc Bonnet». Participation libre.

CONFERENCE

- Conférence sur la Spiraldynamik par Shonack Mirk Robles au Cinéma Le Régent, le dimanche 19 avril à 20h30. Entrée gratuite.

BAZ'ART SUR LE MARCHÉ

- Le 23 avril 2015 à partir de 10h30 (Programme surprise)

Édito

Au boulot ! C'est maintenant que cela se joue, paraît-il, si vous voulez avoir une silhouette avantageuse cet été. Vous avez peut-être pu voir fleurir dans les médias, comme chaque année à cette période, toutes sortes de conseils sur nos habitudes alimentaires, ou sur les exercices physiques imparables pour brûler les graisses accumulées durant l'hiver. Régime, abdos, ou corde à sauter ? Pour ceux qui sont plus attirés par les activités de plein air, nous avons la chance dans nos régions de pouvoir aller dépenser nos calories tout en profitant d'un cadre magnifique : course à pied, marche nordique, vélo ? Juillet se prépare dès le mois d'avril ! C'est le bon moment pour vous remettre à l'exercice, et vous avez l'embarras du choix : à vous de trouver celui qui vous correspond le mieux.

Sans tomber dans le culte du corps, superficiel s'il ne vise que l'apparence, il est vrai que pour être bien dans sa tête, il faut d'abord être bien dans son corps. «M ens sana in corpore sano », un esprit sain dans un corps sain. Vérité élémentaire que nous, occidentaux, avons un peu tendance à oublier, tant nous avons appris à séparer le corps et l'esprit. Trop souvent, nous envisageons nos problèmes physiques et nos maux uniquement sous un angle purement et rationnellement médical.

Heureusement, nos députés veillent sur nous et s'intéressent eux aussi de près à notre morphologie. Ils ont apporté leur contribution à cette thématique printanière en adoptant deux lois en une semaine. L'une interdit les mannequins trop maigres, l'autre les fontaines à soda. Des lois qui s'appuient certes sur des enjeux de santé publique, mais qui peuvent nous conduire à nous interroger : où est la limite entre le bien commun et l'intrusion dans nos libertés individuelles ? On aurait pu préférer que nos élus se consacrent plutôt au poids de la dette qui devrait atteindre 98% du PIB en 2015. Des lois qui s'immiscent toujours un peu plus dans notre « chez-nous ». Au fait, avez-vous pensé à équiper votre logement d'un détecteur de fumée ?

Bertrand Allamel
Chroniqueur et essayiste

Photo de première page
Poirier en fleur

PHOTO – AVENIR
Vos Photos en 60 Secondes
Votre Spécialiste de la photo souvenir
FORFAIT MARIAGE 550 €
(album traditionnel, frais tout compris)
LABO PRIVÉ MOBILE
POUR TOUT ÉVÈNEMENT PRIVÉ OU PROFESSIONEL PERSONNALISÉE
PHOTOGRAPHE PROFESSIONNEL DEPUIS 1999
Damien COURTY - Tél. 06.88.33.58.15 - damien@photo-avenir.com

Horlogerie Manifesti
GRAND DÉSTOCKAGE
avant déménagement à CAHORS (Lot)
-30 % -40 % -50 %
Sur de nombreux articles *
BIJOUX - MONTRES - REVEILS - PENDULES ....
Place de la Promenade 31350 Boulogne sur Gesse
Tél . 05 61 88 71 13
* signalés en magasin

Le Cochon d'Antan
chez vous à l'ancienne
Cochon livré, découpé et préparé
GRILLADES AU TOURNE BROCHE
Repas de fêtes
à domicile
Guillaume Lucchese - Tél. 06 46 09 63 42

Quatre quarts ...

... pour refaire le monde

Le silence des zagents

Aux termes de la loi n° 2013-1005 du 12/11/2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, l'absence de réponse de l'administration à une demande d'un citoyen au terme d'un délai de deux mois vaut désormais décision implicite d'acceptation.

Ce nouveau régime s'applique aux demandes formulées à compter du 12/11/2014 et aux actes relevant de la compétence des administrations de l'État ou des établissements publics administratifs de l'État. Se trouve ainsi renversé l'ancien principe selon lequel le silence gardé par l'administration sur une demande qui lui est adressée valait en principe rejet. Jusque là, le moral est bon ...

Mais les agents de l'Etat (les fonctionnaires) ne sont pas traités comme des citoyens en matière de « simplification des relations» avec les autorités administratives. En effet, l'application du principe selon lequel « silence vaut acceptation » est expressément exclue dans les relations entre les autorités administratives et leurs agents, en vertu du § 5° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle est également exclue pour les demandes formulées par les ayants droit des agents publics et pour les demandes qui portent sur les procédures d'accès aux emplois publics.

Bref, lorsque les fonctionnaires parlent aux fonctionnaires, ce n'est pas « simple » ...

A quand une nouvelle loi créant (encore) un organisme administratif chargé de simplifier les règles ... de simplification ?

Source : Circulaire du 12/03/2015 (voir sur le site sudoccitanie.eu)

La simplification à tout ALUR

Un an après l'adoption de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, le Ministère du logement dresse la situation de son application en publiant un rapport intitulé : « Un an après, les avancées d'une loi appliquée avec pragmatisme » en date du 23/03/2015.

Son titre même nous enseigne déjà sur un point remarquable : on peut appliquer une loi « avec pragmatisme » (sic). Mais voyons ce que cela entend.

D'emblée, le rapport prend sans attendre la précaution de préciser que « la plupart des mesures sont déjà appliquées » (re-sic). Ainsi, le citoyen est-il rassuré d'apprendre que, appliquer une loi « avec pragmatisme », c'est commencer déjà à l'appliquer. Mais l'appliquer jusqu'où ?

Ce rapport répond en toute loyauté que 177 mesures légales (seulement) ont été appliquées, lesquelles ont fait l'objet de 80 décrets et que les décrets d'applications du restant (sans en indiquer le nombre) « sont actuellement examinées par le Conseil d'État ».

Résumons-nous : Une loi à fière ALUR est votée par les mêmes élus de la Nation que ceux qui ont voté la loi de simplification (n° 2013-1005 du 12/11/2013). Le Gouvernement a dû publier 80 décrets pour expliquer un bout de cette loi, n'a pas réussi à compter le nombre de dispositions à prendre et, un an plus tard, n'a toujours pas fini de décortiquer cette loi et de nous en expliquer les modalités d'application.

Na pas oublier : Pour le citoyen sera appliqué avec une extrême rigueur l'adage « nul n'est censé ignorer la loi ».

Voir les sources sur www.sudoccitanie.eu Rubrique Loisirs / Quatre-quarts

Paule l'emploie

Par décision de la loi, existe désormais une institution nationale publique baptisée en octobre 2008 « Pôle Emploi » au terme d'une cérémonie inimaginablement bureaucratique (cf. l'art. 6 de la loi n° 2008-126 du 13/02/2008). Il s'agit d'une institution dite ad hoc, comme disent les juristes lorsqu'ils ne savent que dire. Le qualificatif d'ad hoc, comme le fameux aiglefin, ne manque pas de sel. Elle résulte de « la fusion précipitée de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et du réseau des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédic) » (1).

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle exerce les missions du service public de l'emploi depuis la prospection du marché du travail, en passant par la formation, jusqu'au versement des allocations publiques (art. L311-7 du code du travail).

Après le Conseil économique et social, l'Assemblée nationale (1) a étrillé sa gouvernance, sa centralisation et son organisation du travail (p. 36 à 44), sa bureaucratie (p. 43) qui « propose trop souvent aux demandeurs d'emploi des actions qui ne sont pas adaptées à leur situation personnelle » (p. 44).

Ressources de Pôle emploi en 2014 : 5,051 milliards d'euros. Un tiers est constitué par la subvention de l'Etat, le restant provient de la fraction (10 %) des contributions des employeurs et des salariés au régime de l'assurance chômage (2). Son effectif est de 53 000 personnes en 2013 (outre 10 303 fonctionnaires au ministère du travail).

Ceci étant dit, cette noble institution n'indique jamais comment la joindre par téléphone. Manque de moyens ?

Sources : (1) Rapport n° 1107 du 05/06/13 de l'Assemblée Nationale, (2) Sénat Avis n° 111 loi de finances 2015 (2014-15) du 20/11/2014.

« J'aime » allez savoir quoi

Ceci est sérieux : voici des extraits des conditions générales de Facebook :

« ... nous recueillons différents types d'informations sur vous ou venant de vous ... concernant la manière dont vous utilisez nos services, telles que les types de contenu que vous consultez ...

Nous recueillons également les contenus et informations que les autres utilisateurs fournissent ... notamment des informations sur vous ...

Nous recueillons des informations sur les personnes et les groupes avec lesquels vous êtes en contact, ainsi que la manière dont vous interagissez avec eux ... Nous recueillons également les coordonnées que vous téléchargez, synchronisez ou importez (un carnet d'adresses par exemple) à partir d'un appareil.

Si vous avez recours à nos services pour effectuer un achat ou une transaction financière ..., nous recueillons vos données d'achat ou de transaction. Ceci comprend vos informations de paiement, telles que le numéro de votre carte de crédit ou de débit et d'autres informations concernant votre carte, ainsi que d'autres données de compte et informations d'authentification, vos données de facturation, de livraison et vos coordonnées.

Nous pouvons rassembler les informations que nous recueillons à partir de vos différents appareils afin de vous offrir des services cohérents sur l'ensemble de vos appareils ...

Nous recevons des informations sur vous et vos activités sur et en dehors de Facebook ... Nous recevons des informations sur vous en provenance des sociétés qui appartiennent à Facebook ou qui sont exploitées par Facebook ... » (fin de citation).

Alors, cliquez-vous « J'aime » ?

source : https://www.facebook.com/about/privacy/your-info

L'état des lieux dans tous ses états

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Alur » prévoit en son article 1er concernant l'amélioration des rapports entre propriétaires et locataires dans le parc privé, la création par décret d'un modèle d'état des lieux destiné à être utilisé dans le cadre des mises en location de logements d'habitation (modifiant l'art. 3-1 de la loi n° 89-462 du 06/07/1989). A l'heure où nous écrivons, le dit décret n'a pas été publié.

Nous exposons ici les règles applicables à ce jour.

Définition

L'état des lieux est un constat qui décrit l'état précis d'un logement donné en location à l'entrée et à la sortie du locataire. C'est un élément important de la relation contractuelle entre un bailleur et un preneur. Il décrit en détail l'état du logement et de ses équipements, pièce par pièce. On distingue naturellement l'état des lieux d'entrée, en début de bail, et l'état des lieux de sortie, en fin de bail.

L'état des lieux d'entrée mérite d'être réalisé lors de la remise des clés et joint au contrat de bail. Un état des lieux de sortie doit également être fait lorsque le locataire quitte le logement et restitue les clés. En cas de litige sur l'état du logement, ces documents permettent d'établir les responsabilités de chaque partie.

La comparaison des deux états des lieux permet de s'assurer que le locataire a bien rempli les obligations qui sont les siennes en matière de réparations et d'entretien du bien loué. Comme le précise l'article 1730 du code civil, « s'il a été fait un état des lieux entre le bailleur et le preneur, celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue, suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure ». Dans cette hypothèse, le propriétaire remboursera au locataire l'intégralité de son dépôt de garantie. Dans le cas contraire, il prélèvera sur cette somme le coût des travaux de réparation ou de remise en état que le locataire aurait dû prendre en charge.

En plus de l'état des lieux d'entrée, le propriétaire doit remettre au locataire un diagnostic de performance énergétique.

Réalisation

L'état des lieux doit être réalisé de manière contradictoire. Si les parties ne veulent ou ne peuvent y procéder, l'état des lieux peut être dressé par huissier de justice ou par un professionnel spécialements mandaté.

Il doit être établi en double originaux, l'un pour le propriétaire, l'autre pour le locataire.

Pour le cas où de bonnes conditions d'éclairage manqueraient, mieux vaut émettre des réserves.

Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux dans un délai de dix jours à compter de son établissement. Par mesure de précaution, il a intérêt à le signaler au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette demande est refusée, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation territorialement compétente.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage (art. 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 modifié).

Désaccord et Recours en cas de litige

En cas de désaccord, les parties trouveront avantage à se ménager des preuves, notamment par constat d'huissier. Le constat peut être combattu par la preuve contraire, tel

Suite page 6

Entreprise MOGGIO
Artisan à Saint Gaudens
19 ans d'expérience
Carrelage
Peinture
Placo plâtre
Tapisserie
Douche à l'italienne
Petite Maçonnerie
intérieur extérieur
Isolation des combles
Déplacement et devis gratuits
Tél. 05 61 88 73 90 - 06 79 88 52 33

que, par exemple, un rapport de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale constatant l'insalubrité du logement.

Toute contestation portant sur l'état des lieux d'entrée ou de sortie peut être portée, par le propriétaire ou le locataire, devant une commission départementale de conciliation. En cas d'échec, la partie la plus diligente peut saisir le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le bien.

Prix

Quand il est établi de façon contradictoire par le locataire et le propriétaire, l'état des lieux, à l'entrée comme à la sortie, ne doit entraîner aucun frais.

Quand l'une des parties (généralement le bailleur) fait appel à un intermédiaire (expert immoblier) pour rédiger l'état des lieux, ces frais sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant des frais sera fixé par le futur décret.

Le coût éventuel d'un huissier, en cas de désaccord entre les parties, est partagé par moitié entre le locataire et le propriétaire. Le montant total des frais d'huissier est encadré. Il varie selon la surface du logement.

Absence d'état des lieux

L'état des lieux doit désormais être obligatoirement joint au bail. Mais son éventuelle absence ne remet pas en cause le contrat de location. Si aucun état des lieux n'est établi, l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989 rappelle les dispositions de l'article 1731 du code civil : « s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ». Cette présomption est défavorable au preneur puisqu'il devra restituer en bon état de réparations locatives un logement qui ne lui a peut-être pas été délivré ainsi. Toutefois, il existe deux possibilités d'écarter cette présomption : lorsque le locataire apporte la preuve du mauvais état initial du logement, par exemple, au moyen de photographies, ou lorsque le propriétaire n'a pas voulu réaliser d'état des lieux malgré la mise en demeure du locataire. Dans ce dernier cas, il incombe au propriétaire de démontrer qu'il a délivré un logement en bon état d'usage.

Marie-Françoise Boé,
Architecte DPLG
Tél. 06 15 22 67 21

LEGGETT IMMOBILIER
Société familiale,
spécialiste de la clientèle internationale,
RECRUTE
des agents commerciaux
dans les départements du :
GERS
HAUTE-PYRENÉES
PYRENÉES ATLANTIQUE.
Si vous êtes bilingues français/anglais, organisés, passionnés, rejoignez-nous.
Karine Charriaud
Tél. 06 50 39 77 80
email : recruitmentinfos@leggett.fr
www.leggett-immo.com/recruitment.html

COMPTOIR de la PEINTURE
La qualité à votre Service
Depuis 25 ans à votre service
Service professionnel sur mesure
Service particulier adapté
• Lasures (Sikkens, Liswood)
• Peintures extérieures (Seigneurie)
• Huiles de bardage (Blanchon, Restol)
• Saturateurs extérieurs
• Papiers peints (Casadéco, Caselio, Montecolino)
Le printemps est là, protégez votre maison
Si vous ne pouvez pas réaliser vos travaux, consultez nos «clients» professionnels
Magasin - Dépôt : 4, rue de la Garonne 31800 Valentine Tél. 05 61 95 59 19

Le contrat de syndic

Parmi les nombreux décrets d'application de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, très attendus (voir page 4), intervient près d'un an plus tard celui 26/03/2015 (1) règlementant le contrat de syndic de copropriété, en application de l'article 55 de cette loi.

Il fixe un modèle de contrat type de syndic auquel devront se conformer tous les contrats conclus ou renouvelés après le 1er juillet 2015.

Entreprise de Terrassement
David MARMOUGET
15, rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU
Tél. 06 42 71 58 99
09 67 30 84 15
Chemins d'accès - Assainissement
Remblais - Murs de clôture
terrassementmarmouget@orange.fr

I - Comment ces nouvelles règles s'insèrent dans celles existantes

Ce décret du 26/03/2015 s'inscrit dans l'ordonnancement juridique existant faisant figure de codex du droit de la copropriété, à savoir la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Précisons ici que certains éditeurs de codes bien connus publient tous les ans un « code de la copropriété ». Malgré tout l'intérêt et les mérites de cet ouvrage, il ne s'agit pas d'un code au sens légal du terme. Le lecteur peu au fait des questions juridiques devra y prendre garde.

La loi du n° 2014-366 du 24/03/2014 crée de nouveaux articles dans le code de la construction et de l'habitation insérés dans un livre VII (articles L711-1 à L741-2). Cet ordonnancement pourrait être l'amorce d'un véritable code de la copropriété qui serait le bienvenu. Bien que ce livre VII ne régisse pas du contrat de syndic, la plupart de ses dispositions doivent être reportées dans la rédaction du dit contrat.

L'article 29 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 mentionnait déjà :

« Le contrat de mandat du syndic fixe sa durée et précise ses dates calendaires de prise d'effet et d'échéance, ainsi que les éléments de détermination de la rémunération du syndic. Il détermine les conditions d'exécution de la mission de ce dernier en conformité avec les dispositions des articles 14 et 18 de la loi du 10 juillet 1965.

La décision qui désigne le syndic et qui approuve le contrat de mandat est votée par l'assemblée générale à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 ».

Ce nouveau décret du 26/03/2015 (1) intervient donc pour préciser ces dispositions de cet article 29 précité.

Le décret du 26/03/2015 (1) impose un certain nombre de dispositions si évidentes que nombre de commentateurs ne croient pas utile de les exposer. Pourtant elles mettront fin à de criants abus commis par des professionnels de l'immobilier.

II - Les parties au contrat doivent dorénavant être clairement définies

Les parties au contrat doivent être précisément caractérisées.

Pour le syndicat des copropriétaires, il conviendra de préciser son nom, son adresse, le nom du copropriétaire qui le représente pour la négociation et la signature du présent contrat (ce qui posait auparavant d'innombrables incertitudes), en vertu de quelle décision de l'assemblée générale des copropriétaires, les références du contrat d'assurance responsabilité civile applicable et son numéro d'immatriculation (c'est une nouveauté).

Afin de faciliter la connaissance des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, a été institué un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation (nouvel art. L711-1 du code de la construction et de l'habitation).

Si le syndic n'immatricule pas la copropriété dans un délai d'1 mois suivant la mise en demeure, il peut se voir appliquer une astreinte de 20 € par lot et par semaine de retard. Le montant de cette astreinte ne peut être facturé aux copropriétaires, sauf s'il s'agit d'un syndic bénévole.

L'absence d'immatriculation ou d'actualisation des données déclarées écarte la possibilité pour le syndicat des copropriétaires de bénéficier de subventions (Anah, éco-prêt...).

Pour le syndic impétrant, il faudra préciser quelle assemblée générale l'a désigné (ce qui est fort utile lorsque celle-ci est ancienne), sa nature juridique (personne physique ou personne morale, forme sociétale de la personne morale), son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (le n° RCS étant souvent oublié involontairement ou non ; cette mention du RCS permet à tous de vérifier si l'identité du syndic correspond à ce qui est déclaré

Suite page 8

ACTIONS SOLAIRES PYRÉNÉENNES
ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE
L'autonomie citoyenne est le meilleur moyen de nous libérer des dictatures économiques
ENERGIE RENOUVELABLE
Installation Solaire
PHOTOVOLTAÏQUE *
Autoconsommation - Site isolé
(materiel allemand)
Les nouveaux panneaux bi-verre
garantis 30 ans sont arrivés
THERMIQUE *
Chauffe eau et Chauffage solaire
*conditions au 06 83 93 94 62
Tél. 05 61 89 20 41 - 06 83 93 94 62
31, avenue de Tarbes - 31210 MONTRÉJEAU

au registre du commerce), les références de la carte professionnelle (que les syndic rechignaient à indiquer pour éviter tout contrôle des copropriétaires), l'adresse de son siège, l'identité et la qualité de la personne physique qui le représente.

Qu'un contrat précise l'identité des parties contractantes est si évident que cela semble devoir se passer de commentaire. Sauf que, dans la pratique de la copropriété, les assemblées générales ont ceci en commun qu'elles survolent les questions fondamentales pour s'enliser dans de misérables questions de basse intendance, que le syndic professionnel laisse les participants s'épuiser dans leurs querelles picrocholines pour balayer ensuite les sujets essentiels en quelques instants. Confrontés à un braconnier du droit, les copropriétaires n'oseront pas engager contre lui de procès malgré l'évidence de sa situation. L'aventure est en effet coûteuse, souvent décevante et rarement en faveur du copropriétaire courageux fût-il dans ses droits. Cette précision de l'identité complète contribuera à réduire le nombre de ces errements.

III - Les conditions d'exercice de la mission du syndic

Les nouvelles règles imposent que le contrat de syndic soit précédé du préambule suivant.

« Le présent contrat de mandat est soumis aux dispositions de la loi du 10/07/1965 précitée et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17/03/1967.

Les articles 1984 et suivants du code civil s'y appliquent de façon supplétive.

Le syndic professionnel est soumis aux dispositions de la loi du 02/01/1970, ci-dessus mentionnée, et au décret n° 72-678 du 20/07/1972 pris pour son application ainsi qu'au code de déontologie promulgué en application de l'article 13-1 de cette même loi.

Le syndic professionnel ne peut ni demander ni recevoir, directement ou indirectement, d'autres rémunérations, à l'occasion de la mission dont il est chargé au titre du présent contrat, que celles dont les conditions de détermination y sont précisées, y compris en provenance de tiers (article 66 du décret du 20/07/1972 précité) ».

Ce rappel ne modifie en rien l'ordonnancement juridique mais permettra probablement d'attirer l'attention de ceux qui ne sont pas très au fait du droit de la copropriété.

Ensuite, le contrat doit impérativement comporter les stipulations suivantes :

a) Les missions du syndic

Il doit être rappelé que l'objet de la mission de syndic est défini à l'article 18 de la loi du 10/07/1965 précitée et par le présent contrat. C'est bien logique.

b) La durée du contrat

La nouveauté est ici de préciser qu'il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

c) La révocation du syndic

Le contrat doit préciser les modalités de vote de l'assemblée générale (art. 25 de la loi du 10/07/1965), mais aussi que cette révocation doit être fondée sur un motif légitime. Enfin, doit être rappelé que la délibération de l'assemblée générale désignant un nouveau syndic vaut révocation de l'ancien à compter de la prise de fonction du nouveau (art. 18, dernier alinéa, de la loi du 10/07/1965). Cette dernière mention est pertinente car les syndics avaient la fâcheuse habitude de contester leur révocation contre toute évidence si elle n'était pas expressément mentionnée.

d) La démission du syndic

Le syndic pourra mettre fin à ses fonctions à condition d'en avertir le président du conseil syndical, à défaut chaque copro-

priétaire, au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

e) La fiche synthétique de copropriété

Cette fiche synthétique de copropriété regroupe les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti. Elle doit être établie et mise à jour chaque année par le syndic en application de l'article 8-2 de la loi du 10/07/1965.

Le défaut de réalisation de la fiche synthétique est un motif de révocation du syndic. Les contrats de syndic prévoient obligatoirement une pénalité financière forfaitaire automatique à l'encontre du syndic chaque fois que celui-ci ne met pas la fiche synthétique à disposition d'un copropriétaire dans un délai de quinze jours à compter de la demande. Cette pénalité est déduite de la rémunération du syndic lors du dernier appel de charges de l'exercice.

Le syndic est tenu de la communiquer dans les quinze jours au copropriétaire qui en fait la demande à peine de pénalité financière par jour de retard. Le contrat en fixe le montant.

Cette pénalité est déduite de la rémunération du syndic lors du dernier appel de charges de l'exercice.

Le défaut de réalisation de la fiche synthétique est un motif de révocation du syndic.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux syndics administrant des immeubles à destination totale autre que d'habitation.

f) Les prestations et les modalités de rémunération du syndic professionnel

Ici, le décret offre une grille détaillée pour permettre aux copropriétaires de clairement stipuler : la description des prestations rémunérées au forfait (contenu du forfait, tenue de l'assemblée générale annuelle, prestations optionnelles et particulières, modalités de rémunération...), et celle des prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire.

Cet ensemble de dispositions est protecteur des intérêts de copropriétaires. Le décret du 26/03/2015 est, une fois n'est pas coutume, rédigé en termes clairs et compréhensibles. Sa longueur s'explique par le soin rédactionnel et pédagogique qui certainement anima ses auteurs. C'est une avancée appréciable du droit de la copropriété.

Bernard Biro
Avocat

(1) Décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières, prévus à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ; JORF n°0074 du 28 mars 2015 page 5616, texte n° 20.

Dépenser mieux pour gagner plus

« Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès »

Nelson Mandela

Nul n'est un surhomme. Le contraire se saurait.

Tout chef d'entreprise est contraint de mener de front : son activité pure, la satisfaction de sa clientèle, le développement commercial et la gestion administrative et financière de son entreprise… sans oublier sa vie personnelle. Autant de rôles qu'il peut être difficile d'assumer sur la durée sans en privilégier certains au détriment d'autres.

Si chacun maîtrise les techniques propres à son métier et dispose des connaissances, plus ou moins approfondies pour assumer toutes ses obligations, en revanche, en a-t-il la disponibilité suffisante, voire le goût ou les aptitudes ? Bien souvent les professionnels exerçant seuls imposent à leur conjoint la charge de les suppléer dans les activités de gestion pour se consacrer à leur activité première. Mais celui-ci peut souvent se trouver dans l'obligation d'improviser dans des activités dont il n'a pas la pratique ou la compétence.

Or, tout professionnel est aujourd'hui confronté aux exigences de ses clients, de ses fournisseurs, de ses sous-traitants, de ses prestataires et, plus généralement de ses partenaires, qui attendent qu'il réagisse instantanément ou presque et de façon juste. Au surplus, il agit dans un environnement de contraintes administratives toujours plus pressantes qui imposent de l'organisation et de la méthode pour répondre au mieux de ses intérêts, à peine de voir sa situation se dégrader.

La lucidité, sinon la sagesse, impose au chef d'entreprise de se consacrer à son cœur de métier, celui qui lui permet de dégager la plus-value la plus importante et de sous-traiter les domaines dans lesquels il est le moins à l'aise en sollicitant l'appui de compétences extérieures à son entreprise.

Un regard neuf est toujours source de richesse, surtout lorsqu'il permet d'apporter des compétences techniques peu ou prou présentes dans l'entreprise

Recourir à un prestataire dans un domaine intellectuel génère effectivement un coût, mais, contrairement à l'apparence première, ce prestataire à pour rôle de contribuer à faire de substantielles économies, par exemple, en prodiguant des conseils pour réduire les charges fixes, pour diminuer les délais et leurs coûts financiers, planifier, prévoir et anticiper, éviter les contentieux ou les pénalités, gagner en efficacité et en réactivité.

Entreprendre aujourd'hui, sans se perdre et en toute indépendance, en tenant compte des modes de vie et de consommation actuels, du contexte économique et géographique, c'est toujours possible mais c'est tout de même plus aisé si l'on sait doter son entreprise de services complémentaires qui sauront collaborer pour créer un environnement propice à sa croissance.

Marie-Pierre Bass
Secrétel Assistance Conseil
Tél. 06 18 09 55 11
05 61 90 61 91

Le chervis, une plante royale

Le chervis, appelé aussi Berle des bergers ou girole par les jardiniers, est un légume ancien qui était tombé dans l'oubli. Le chervis est mentionné dans la liste des plantes potagères que Charlemagne ordonne de planter dans ses potagers aux gouverneurs de ses domaines (capitulaire « de villis »). Ce légume était présent aux tables des rois et empereurs car il y était apprécié pour son goût mais également pour ses vertus

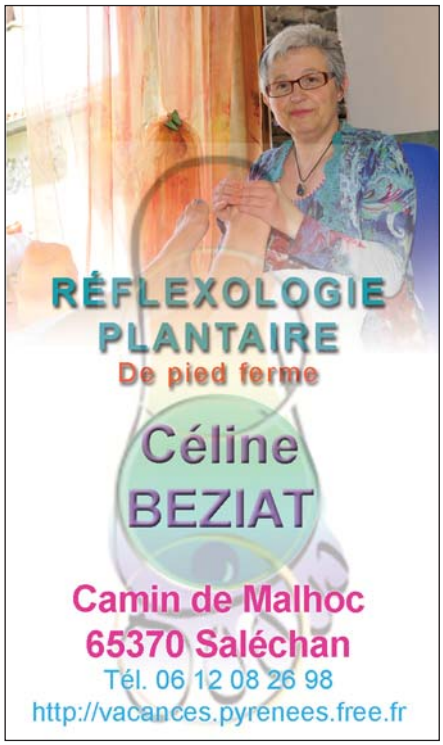

médicinales. C'est une plante rustique, facile à cultiver, de la famille des apiacées (à laquelle appartiennent notamment la carotte, le cerfeuil, le céleri, le persil). Avec son goût légèrement sucré, sa chair ferme et farineuse, il est remis à l'honneur par les gastronomes. Doté de vertus thérapeutiques, il présente un intérêt dans les équilibres alimentaires.

Carte d'identité

Le chervis appartient à la famille des apiacées, surtout présente dans les régions tempérées au sein de laquelle on répertorie notamment la carotte, le cerfeuil, le céleri, le persil. Dans cette famille de condiments figure aussi la grande ciguë, plante particulièrement toxique, avec laquelle le chervis ne doit surtout pas être confondu.

C'est une plante herbacée vivace, très rustique, à tiges rameuses, cannelées, dressées, qui peuvent atteindre 1 m à 1,5 m de haut. Il aime les sols humides et riches. Pour une récolte en automne, les graines doivent être semées fin avril–début mai. Il forme une racine principale après la première année de semis puis multiplie des racines tubéreuses en fuseau, fasciculées, renflées, charnues, de couleur blanc grisâtre extérieurement. Elles ont la chair blanche et souvent le cœur fibreux. Les feuilles sont pennatiséquées (feuille à nervation pennée dont la découpure atteint tout à fait ou presque la nervure médiane) à folioles dentées, vert foncé, brillantes. Les fleurs, blanches, sont regroupées en ombelles qui proposent un fruit et des graines de couleur brune.

Les vertus médicinales

Le chervis a des vertus dépuratives, diurétiques et apéritives. C'est la raison pour laquelle il était autrefois très prisé pour soulager les lourdeurs digestives qu'occasionnaient les banquets riches, copieux et traînant en longueur.

Il contient 65% de saccharose et 25% de protéines. Ses graines sont riches en vitamines.

La préparation

Comme tout légume, il doit être conservé au frais dans le tiroir à légumes de son réfrigérateur.

Les jeunes pousses peuvent être consommées en salade. Sa préparation est comparable à celle des carottes, à l'eau , à la vapeur, en friture, cuit au beurre ou à l'huile, au four ou à la poêle. ■

DOSSIER

Diététicien, le professionnel de la nutrition

Le diététicien est un spécialiste de la nutrition ayant des compétences techniques et scientifiques notamment en biologie. Ses compétences peuvent être mises à profit à plusieurs niveaux.

Tout d'abord,le diététicien peut être appelé à exercer un rôle éducatif en matière d'hygiène alimentaire en enseignant le respect de l'hygiène alimentaire, en incitant à la consommation de plats équilibrés (sans graisses et sucres superflus, par exemple), tout en préservant le plaisir de manger.

Ensuite, le diététicien peut composer des menus variés adaptés aux objectifs ou aux attentes d'une personne tels que maigrir ou grossir, tels que équilibrer des menus en fonction de certaines allergies. Dans toutes les hypothèses, il calculera les proportions de minéraux, de protéines, de glucides, de lipides, de vitamines pour assurer les besoins vitaux dans le cadre des contraintes et des objectifs qui lui sont fixées.

Enfin, le diététicien peut apporter ses compétences dans l'industrie et la restauration collective, dans l'hôtellerie, dans les établissements de soins et, plus généralement, dans toute restauration collective, pour contrôler la chaîne alimentaire, contribuer au respect des règles applicables, prévenir des erreurs et les risques d'intoxications alimentaires, assurer l'information ou la formation du personnel intervenant dans ces établissements, voire assurer les fonctions d'économat.

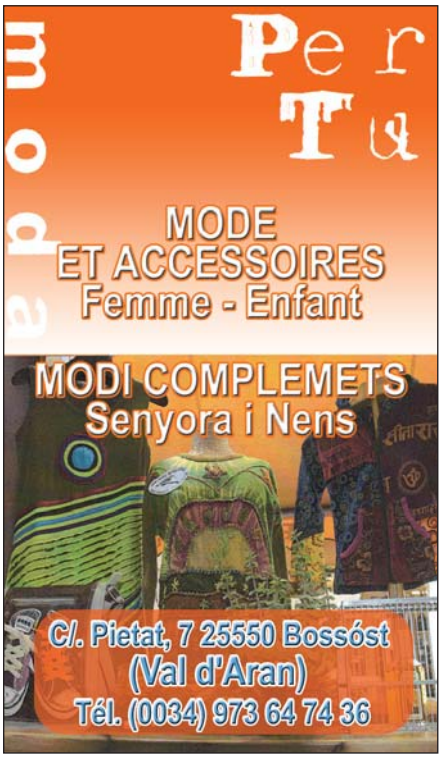

L'indice de masse corporelle

De toutes les particularités dimensionnelles de l'être humain, le poids est celle qui varie le plus entre les individus. Le poids d'un individu est déterminé par l'interaction des gènes et de l'environnement.

Poursuivant le but d'amener tous les peuples du monde au niveau de santé le plus élevé possible, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a établi en 1997 un instrument d'évaluation statistique de l'état de la santé chez l'adulte. Il s'agit de l'indice de masse corporelle (IMC) qui est égal à :

IMC = masse / taille x taille

Le taux est égal à la masse (le poids de l'individu) divisé par sa taille élevée au carré.

L'OMS donne l'interprétation suivante :

IMC < 16,5 ⇨ Dénutrition

16,5 < IMC < 18,5 ⇨ Maigreur

18,5 < IMC < 25 ⇨ Corpulence normale

25 < IMC < 30 ⇨ Surpoids

30 < IMC < 35 ⇨ Obésité modérée

IMC > 40 ⇨ obésité morbide ou massive

Il en découle qu'un poids pour une "corpulence normale" selon l'OMS s'inscrit entre :

Un minimum égal à 18,5 x taille (en mètre) x taille (en mètre)

Un maximum égal à 25 x taille (en mètre) x taille (en mètre)

L'IMC n'est qu'un indicateur permettant de définir des intervales (dénutrition ou famine, maigreur, corpulence normale, surpoids, obésité modérée, obésité morbide) et de les rapprocher statistiquement des taux de mortalité. L'IMC ne doit donc pas être considéré comme fixant des règles intangibles et absolues. Il ne s'agit que d'un instrument permettant de développer des études sur des populations d'adultes entre 18 et 65 ans ayant des caractéristiques "standard" (exclusion des sportifs à forte musculature, des femmes enceintes ou qui allaitent, des jeunes enfants, des victimes d'amputation, des nains, des géants, etc).

La sagesse impose donc de ne pas tirer de jugement définitif sur les seules données de l'IMC mais de consulter un médecin nutritionniste ou un diététicien pour son interprétation.

L'IMC vient de servir de référentiel à un amendemant parlementaire. En effet, l'Assemblée nationale a adopté le 27 mars 2015 un amendement (n° 2310) établissant l'interdiction d'exercer une activité de mannequin pour toute personne dont l'indice de masse corporelle est inférieur à des niveaux définis, sur proposition de la Haute Autorité de santé, par arrêté des ministres chargés de la santé et du travail (par création d'un article L. 7123-2-1 dans le code du travail). La violation de cette interdiction serait d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 75 000 euros (par création d'un article L. 7123-27 dans le code du travail). L'objectif étant de lutter contre l'exploitation de personnes en état de dénutrition aux fins d'exercer l'activité de mannequin. Il est probable que les valeurs d'IMC qui pourront être retenues par cet arrêté seront établies en prenant en considération l'âge et du sexe des personnes. Pour donner une illustration, si le décret à intervenir adoptait l'indice de 18,5 comme valeur minimale, il serait alors interdit d'embaucher un mannequin de 1,75 m d'un poids inférieur à 56,65 Kg.

Sous réserve de cette introduction dans la législation française, l'IMC reste seulement un paramètre d'évaluation et non un diagnostic médical ■.

Côté jardin

AVRIL

Les plantes en pots et fleurs du jardin (jardin d'ornement)

Il est temps de s'occuper du jardin d'ornement que vous avez-vous imaginé pour cet été, sans oublier les jardinières et autres plantes en pot.

Les arbres fruitiers et petits fruits (verger)

Le verger s'anime en avril, terminez la plantation des petits arbustes à fruits : groseillier, cassissier, framboisier.

Cette période est une forte saison de greffe pensez à vos arbres fruitiers, bouturez également. Attendez que les premières fleurs s'ouvrent pour tailler le pêcher, vous distinguerez mieux les différentes productions. Attention, cet arbre ne supporte pas les coupes importantes. Supprimez les gourmands (rejets qui poussent à la base mais aussi parfois en haut du tronc), ils épuisent l'arbre. Supprimez les tuteurs des jeunes arbres 2 à 3 ans après leur plantation qui peuvent blesser l'écorce ou gêner la croissance du tronc si la ligature est trop serrée.

Posez sur les troncs des fruitiers des bandes engluées pour piéger les fourmis et autres insectes. Ne pulvérisez pas de produits traitant sur les arbres en fleurs, car vous dérangeriez la pollinisation par les insectes. Traitez la vigne avec un fongicide pour lutter contre l'oïdium et le mildiou. Après floraison, pulvérisez de la bouillie bordelaise sur les poiriers et pommiers pour éviter la tavelure. Installez les pièges à phéromones dès que les floraisons s'achèvent.

Installer également vos haies, conifères, arbres, arbustes persistants, et rosiers en conteneurs.

Les plantes de serre

À côté de vos semis de fleurs et de légumes voisinent vos boutures. N'oubliez pas les arrosages et l'aération de la serre pour les mener à bien. A l'intérieur, derrière une fenêtre, semez le basilic.

Légumes et potager

Le potager vous réclame, mais que de beaux légumes en perspective !

Mettez en place en début de mois les plants de chou-fleur que vous avez semés début février. Eclaircissez les semis de carottes effectués plus tôt en saison. Divisez la rhubarbe et l'oseille.

Mettez en place sans tarder vos griffes d'asperges, espacées de 60 cm à 1m, posées sur un petit monticule de terre au fond d'une tranchée de 30cm de profondeur. La récolte peut débuter ce mois-ci.

Renouvelez vos planches de fraisiers (remontants et des 4 saisons) si nécessaire en installant de nouveaux plants.

On a coutume d'attendre la floraison du lilas pour mettre en terre les plants de pomme de terre germés. Plantez-les dans un sol bien ameubli si le sol est suffisamment réchauffé et que le risque de fortes gelées n'est plus à craindre dans votre région.

Semez en place les betteraves que vous récolterez en juillet. Semez la scorsonère dans un sol bien ameubli, les courges et potirons.

À la Saint-Anselme,

les dernières fleurs on sème.

Nous entamons une série consacrée aux œuvres d'art qui ont marqué le XXème siècle. Retour en un clin d'oeil sur ces chefs-d'oeuvres incontournables à connaître ou à redécouvrir, à partager, et à faire aimer à nos enfants.

1902 s'envoie en l'air

Voyage dans la lune – Georges Méliès – 1902

En 1902, il y a 113 ans, rendez-vous compte, sort sur les écrans de cinéma le premier film de science-fiction. Un film devenu culte, un monument de l'histoire du cinéma, qui aura influencé grand

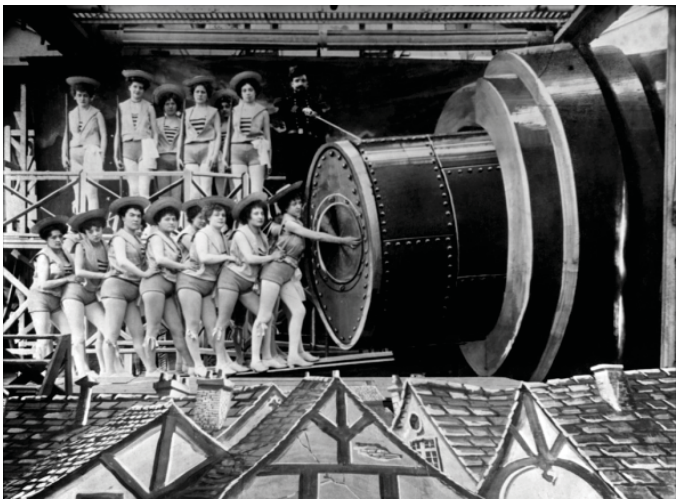

nombre de réalisateurs. Pour bien comprendre l'impact innovant de ce film, il nous faut d'abord revenir sur le contexte de l'époque et sur l'histoire du cinéma. On attribue généralement la paternité du cinéma aux frères Lumière, même si le premier vrai film a été créé par Edison et son assistant Dickson. Mais leur « kinétoscope » ne permettait pas une large diffusion, puisqu'un seul spectateur à la fois pouvait regarder l'animation par un petit trou percé dans une boîte. Les frères Lumière, eux, inventent en 1895 le premier spectacle photographique en mouvement, et projeté en public.

Georges Méliès, pionnier du cinéma

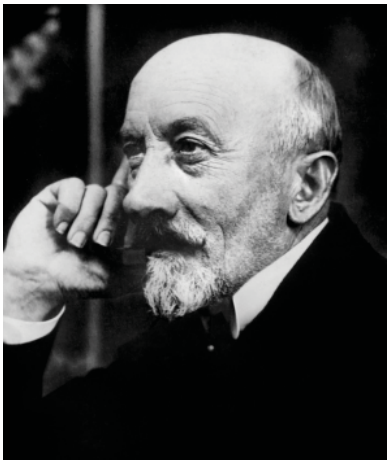

Dans la foule de ces premières projections des frères Lumière au Grand Café de Paris, se trouve un prestidigitateur et illusionniste, Georges Méliès. Séduit et impressionné, il voit tout de suite le potentiel que cette nouvelle technologie pourrait lui apporter pour agrémenter ses spectacles de magie. Méliès achète alors du matériel pour projeter des films, au départ ceux des autres, avant de projeter ses propres films. Il réalise ainsi entre 1896 et 1902 une vingtaine de films, pour lesquels il est aussi producteur, scénariste, décorateur, machiniste, et même acteur. Comme toutes les innovations technologiques, le cinéma passe par une phase de bricolage … Georges Méliès a par la suite fait construire le premier studio de cinéma, et il est considéré comme l'un des principaux créateurs des premiers trucages. On lui doit par exemple la technique de surimpression, de fondu-enchaîné ou encore des décors en trompe-l'oeil (qu'il dessinait lui-même)

Le voyage dans la lune

En 1902, Méliès réalise son chef-d'oeuvre, qui marquera le cinéma, puisqu'il s'agit donc du premier film de science-fiction. Voyage dans la lune est une féerie baroque, qui raconte l'histoire rocambolesque du projet d'un certain Professeur Barbenfouillis. Lors d'un colloque d'astronomie, le professeur créé l'émoi en dévoilant ses plans pour un voyage sur la lune. Il fait visiter à ses confrères son atelier, dans lequel l'engin, un canon géant de 300 mètres de long qui doit propulser les spationautes, est en construction. Le projet fou se réalise et six spationautes débarquent sur la lune, mais sont fait prisonniers par les habitants des lieux : les sélénites. Les aventuriers parviennent à s'échapper et reviennent sur terre où ils sont accueillis en héros, non sans avoir ramené malgré eux un sélénite, accroché au fuselage lors de la poursuite.

Un film culte

Le film de Méliès rencontre un succès triomphal aussi bien en France qu'aux États-Unis et consacre le film de fiction (entendons, qui raconte une histoire), qui dès lors prend le pas sur les « prises de vues animées », sorte de documentaires réalisés dans le style des frères Lumières. Considéré comme le premier film de science-fiction de l'histoire du cinéma, il est un véritable monument culturel auquel de nombreux artistes font référence. Une importance patrimoniale illustrée par les travaux de restauration du film d'un montant de 400 000 €, engagés en 2010 par la Fondation Groupama-Gan pour le cinéma, en partenariat avec la Fondation Technicolor pour le patrimoine du cinéma. Une année de travail aura été nécessaire pour restaurer le film original à l'aide de la technologie numérique, et le résultat donna lieu à une version restaurée et colorisée qui fût présentée en ouverture du festival de Cannes de 2011. Un film incontournable, à voir ou à revoir.

Bertrand Allamel
Chroniqueur et essayiste

Réalisateur de film : Georges Méliès,

Né Marie Georges Jean Méliès le 8 décembre 1861 à Paris et décédé le 21 janvier 1938 à Paris, est un réalisateur de films français. Il est considéré comme l'un des principaux créateurs des premiers trucages du cinéma.

Ronds d'aile

À la première hirondelle
La violette s'est tue
Du ciel coulait la lumière

Sous l'herbe frissonnante
L'amour se préparait

Le ciel embleuait

B. de la Piouse

Au marché du jeudi

L âme de mon pays ? Mais elle est là touriste,
Au marché du jeudi, trésor de l'humoriste,
Écoute sa rumeur joyeuse et colorée,
Regarde s'agiter son peuple bigarré :
L'âme de mon pays est ardente et féconde,
Liée à notre terre généreuse et profonde.
Tu la respireras dans l'odeur de ses fruits,
De ses légumes offerts, de ses objets de buis.
Tu la reconnaitras dans les sonnailles claires
Des moutons étonnés et des bœufs débonnaires.
Par la voix de l'agneau, loin du pré familier,
Tu l'entendras gémir comme une suppliciée.
Au marché du jeudi, dans les appels sonores,
Le tumulte, la foule, les fleurs multicolores
Bat le cœur du Comminges audacieux et têtu,
Et si tu cherches bien peut être y verras tu,
Avec son béret noir et son regard tranquille,
Le rusé Perdigal, que chanta Suberville !*

*Magda Peyrefitte***

** Jean Suberville : Poète et dramaturge Commingeois, né à Saint Médard ,à publié de nombreux ouvrages*
Parmi lesquels :Bertrand de Comminges et Perdigal, pièces de théâtre présentées au Belvédère de la garenne.

*** Magda Peyrefitte (David-Mougel) 1942-2003, poétesse et nouvelliste née à Izaut de l'hôtel.*
A publié : À l'ombre de Cagire ; À traine cœur ; Le vent dans la marge ; ainsi que de nombreux textes parus dans « La Dépêche du midi. » .

Les moins bouchés trouverons un
D. Boucher en page suivante

Le type a fait son grand ménage de printemps…
Il y avait un tel capharnaüm dans sa tête que même les araignées avaient peine à trouver un coin de libre pour se tisser la toile. De la poussière plein le plafond. Le soleil ne pouvait plus entrer par les yeux tant ils étaient crasseux de rêves perdus et de cauchemars pourris. Les souvenirs avaient été jetés cul par-dessus tête sur le plancher jusqu'à s'amonceler et s'entasser pire que les ordures d'une décharge. Partout des cases étaient entrouvertes, ouvertes, il en manquaient même quelques-unes, et les vieilles pensées débordaient de partout. Un psy n'y aurait pas retrouver son manuel du parfait freudien.
Il a balancé par la trappe de ses oreilles les mélodies usées jusqu'à la corde et qui l'empêchaient d'écouter le chant matinal des petits oiseaux, puis celles qui moisissaient tellement elles avaient trempé dans la mélancolie. Ainsi, il faisait de la place aux nouveautés du palmarès de ses émotions. Il a expulsé par le nez toutes les senteurs et les puanteurs emmagasinées depuis sa tendre enfance et qui lui gangrenaient l'odorat au point de ne plus savoir reconnaître le bon et le beau des parfums du présent. Il a ouvert grand les yeux et éjecté jusqu'au dernier les photos, les images, les paysages, les visages qui lui entravaient la vue sur l'avenir. Il a recraché par la bouche, un par un et sans en oublier un seul, les mots qui avaient tant servi jadis et naguère à sa relation aux autres, des mots creux, des mots cruels, des mots d'amour. Au fond, il ne voulait plus que des mots à inventer, s'il devait jamais vivre de nouveau parmi le monde.
Le type a fait son grand ménage de printemps, comme s'il allait faire un pas de plus sur la passerelle enjambant la vie, et pourtant il n'était pas certain que ce jour finirait un jour, pas certain que l'été viendrait.
Le type a griffé les murs de fagotins de cinq petites barres. Le mur de ses vides. Le mur de ses manques. Le mur de ses soupirs. Le mur de ses y-a-cas-rien-dire. Autant de barreaux à sa tour d'espoirs. De dents qui lui mordent les envies, les bouffent jusqu'à l'affamer, lui.
Le type a serré d'un cran sa ceinture, chaque jour que la fée vie n'a pas fait. Le trou des idées folles. Le trou de tous les possibles. Celui des rencontres improbables. Cet autre des petites joies qui au fond font le bonheur. Et de la rime qui rime avec sublime. Et des balades à la régalade au bras de Dame rigolade. Jusqu'au dernier trou, quoi ! Il avait la taille si sanglée qu'il en étouffait de dégoût et d'inquiétude.

Le type a puisé dans toutes ses réserves. La cave aux vingts plans sous la couette. Le grenier au foin de fumettes. L'abri des outils à méditer, murir et croire. La glacière des intentions fraîches. Il n'a plus rien à se mettre sous l'ardent, pas même quelques miettes de buisson ou de charbon.
Le type a donc revêtu son habit de métro-boulot-dodo, et s'en est allé rejoindre le sens du courant…

Le type embraye sur le jour, la tête grinçante. La nuit a été si silencieuse qu'il en a mal aux pieds. À faire les cents pas, de l'appréhension à la raison. Le crâne entre ses mains recroquevillées, les yeux baissés de laissé-pour-compte, il abandonne tous ces sans au ru du temps qui paresse dans les veines engorgées de son esprit. Sans rappel, l'escalade de l'incertitude. Sans antidote, le poison de l'envie. Sans contrefaçon, la réalité nue. Sans nom, ce seul en scène. Sans retour, l'allée vers le désert.

Il sait, mais ne peut s'en contreficher, que le silence n'est rien d'autre qu'une lapidation par l'indifférence…

Dominique Boucher - Artiste peintre
10 , place du Colonel Marty
31800 Saint Gaudens
Tél. 06 89 85 33 99
http//:labcdart.pswebshop.com

Les annonces

IMMOBILIER

Ventes

Péniscola Espagne, à vendre studio, 45 m², plus terrasse, vue mer, 50 m de la plage, parking privé, Tél. 05 61 95 44 87

Clarac 31210, vends maison T4, 93 m2, plain-pied, 1998, sur terrain 1000 m2, garage. Tél. 05 61 95 17 47

65370 Barousse, vends maison de 100 m², avec terrain et dépendances. Tél. 05 62 39 20 41

Bordes de Rivière 31, vends maison F4, cuisine intégrée, douche à l'italienne véranda, double vitrage, chauffage central fuel, terrasse, piscine, vue sur Pyrénées. Tél. 06 23 43 23 52

LOCATIONS

Offres

Lannemezan, proche centre ville, loue maison F4, cuisine intégrée, double vitrage, chauffage gaz de ville, jardinet, garage attenant. Tél. 06 84 99 76 90 ou 06 80 46 27 01

Demandes

Retraité seul, cherche à louer à l'année, petite maison à la campagne ou montagne, 15 à 25 kms de Saint Girons, 350 € à 370 €/ mois maxi. Tél. 06 48 21 74 20

Locaux Commerciaux

Saint Gaudens, centre ville, loue 140 m² à usage professionnel, avec vestiaire, douche, wc, cave et logement à l'étage, place de parking privé. Tél. 05 61 89 25 41

TERRAINS

Ventes

Franquevielle 31210, lieu dit «Au Proupiary», vends terrain 6000 m2 dont 2500 m2 constructibles, très beau point de vue. Tél. 06 23 61 78 29

Vends beau terrain à bâtir, plat de 2036 m2, quartier La Serre de Bordes de Rivière, eau, électricité sur place, 37 000 € à débattre. Tél. 05 61 95 19 97 après 18 heures

Achats

Entre Montréjeau et Beauchalot, recherche 1 ou 2 ha ou + de terre, dont 1 partie avec CU, avec ou sans bâtiment ou ferme. Tél. 05 61 95 17 80 laisser message

PARKING/GARAGE/BOX

Emplacements à louer à Saint-Gaudens, dans hangar couvert et sécurisé (vidéosurveillance). Conviendraient pour stockage meubles, bateaux, caravanes, camping cars... Tél. 06 50 60 03 62

PERDU

La tête. Si vous la retrouvez, chapeau !

DIVERS

Vends récupérateurs d'eau, capacité 1000 litres, renfort grillage, vanne de vidange, sur palette, larg. 1,20m, haut. 1m, long.1,17m, 70€ pièce. Tél. 05 61 97 61 38

VILLEGIATURES

Locations

San Carles de la Rapida Espagne, loue maison 4/5 pers, 2 chbres, sàm, cuis., salon, s. d'eau, gde terrasse, juin, juillet, août, sept, 450€/ semaine 4 pers., 500€/semaine 5 pers. Tél. 06 22 37 53 43

MOBILIER

Ventes

A vendre matelas, avec sommier en 90, en très bon état, prix intéressant. Tél. 06 64 27 41 19

Vends bureau informatique, imitation hêtre, 1 porte, 1 tiroir, hauteur 93, longueur 148, profondeur 67, petit prix. Tél. 06 23 43 23 52

Vends salle à manger complète, année 70, imitation marqueterie, comprenant table, 6 chaises, buffet bas avec vitrine et compartiment bar, très bon état, faire offre. Tél. 06 64 27 41 19

Vends lustre, fer forgé et cloche verre, 20 €. Tél. 06 70 55 62 11 ou 09 73 62 23 87

Achats

Recherche matelas, en 140, en état, prix raisonnable, aux alentours de Saint Girons. Tél. 06 48 21 74 20

CHAUFFAGE

Vends chaudière, fuel Atlantic et cuve 2000 L, 1300 €. Tél. 06 71 80 85 13

Vends foyer ouvert, René Brisach, entièrement en fonte, modèle 78-13 kw, bûche de 50, plus répartiteur d'air chaud, divers accessoires, parfait état, prix demandé 400 € . Tél. 09 73 62 23 87 HR

MATERIEL PROFESSIONNEL

Vends combiné bois, Lurem 310 SI, 6 opérations, 380 v, entraineur, aspirateur copeaux Clean 10, outillages. Tél. 05 59 83 04 44

Vends pompe, en surface, triphasée, 380 volts, trou d'éjection 30 mm, avec installation électrique, 60 €. Tél. 05 61 89 77 65

Photocopieur Toshiba, noir/blanc, Studio 16, A4/A3, réduction, agrandissement, petit prix. Tél. 05 81 66 15 77

Vends pompe, Guignard en fonte, immergée, trou d'éjection 50 mm, unité Wauquier type 300610, moteur triphasé 380 volts à 2,9 A, avec installation électrique, 130 €. Tél. 05 61 89 77 65

ANIMATIONS

F D M Animations, 30 ans d'expérience, disco mobile, fêtes locales, réveillons, anniversaires, baptêmes, danses tout public, ambiance garantie. Tél. 06 80 75 67 39

SERVICES

Offres

Artisan, à la retraite ferait entretien charpente, maçonnerie. Tél. 06 08 42 53 39

Demandes

Cherche multiservices, pour petits travaux dans maison, déplacements rapides, pas sérieux s'abstenir. Tél. 06 78 24 19 78 laisser message

EMPLOI

Offres

Recherche commercial, vente de prestations aux professionnels, statut indépendant, dans un rayon de 50 km autour de Saint Gaudens. Ecrire à Sud Occitanie Réf 1/03, 10, boulevard Eugène Azémar 31800 Saint Gaudens

Demandes

Dame sérieuses références, propose de faire ménage, repassage, tous les mercredis à Saint Gaudens ou environs, CESU. Tél. 06 45 64 58 63

RECHERCHE

Auteurs ayant hauteurs de vues. Ecrire à la Rédaction de Sud Occitanie, toujours intéressée (oui, c'est vrai). Sots en hauteur, s'abstenir (c'est vrai aussi).

À GAGNER :

Qui a écrit : « le silence n'est rien d'autre qu'une lapidation par l'indifférence » ? La réponse se trouve dans les pages de ce magazine. Vous gagnez le privilège de partager vos impressions avec l'auteur.

SUD OCCITANIE

LE MAGAZINE BIMENSUEL GRATUIT DE PUBLICITÉS ET D'ANNONCES

PETITES ANNONCES

10, boulevard Eugène Azémar
31800 SAINT-GAUDENS

Votre texte :

Lignes supplémentaires :

❑ 1 parution 3 lignes :	9 € TTC	
ligne supplémentaire :	2 € TTC	
S/Total :	… € TTC	❑ Espèces
❑ Nombre de parutions :	x	
Total :	… € **TTC**	❑ Chèque

Rubrique demande d'emploi -50% - Professionnels nous consulter au :
Tél. 05 81 66 15 77 - 06 23 43 23 52

NOM.....

ADRESSE :.....

.....

Tél. : ..... *e-mail :* .....

Sud Occitanie Presse S.A.S au capital variable de 6 000 E - *RCS de TOULOUSE 539982132.*

Faites connaître votre évènement, votre spectacle, votre manifestation
inscrivez-le gratuitement sur l'agenda de notre site www.sudoccitanie.eu
(Offre réservée aux événements non commerciaux)

Editeur : Sud Occitanie Presse SAS à capital variable, 10, boulevard Eugène Azémar 31800 Saint Gaudens
RCS Toulouse 539 982 132
Mail : contact@sudoccitanie.eu
Directrice de publication : Suzanne Delai
Imprimerie : Evoluprint - Groupe LexisNexis
SGIT SAS, Parc Industriel Euronord
10 rue du Parc, 31150 Bruguières,
RCS Toulouse B 310 914 478
Mensuel gratuit - Parution du 19/04/2015
n° ISSN 226-9984
Déclaration CNIL : 1688372V0
Crédit photos Sud Occitanie - Reproduction interdite

Les services

Si vous voulez figurer dans notre rubrique services ou petites annonces contactez le 05 81 66 15 77 ou 06 23 43 23 52 - contact@sudoccitanie.eu

Boulangerie - Patisserie artisanale
Combés frères

CRÉADÉCO

Presse, tabac, loto
Bijoux, déco
Cadeaux pour petits et grands
Librairie sur commande
Carte téléphone, timbres fiscaux
Papeterie, développement photos

Avenue de Boulogne
31420 Aurignac
Tél. 05 61 98 97 06
PRESSE

Beaurivage

Hôtel*** Restaurant

Chef : Philippe Picabea

Pont de Valentine 31800 Saint Gaudens Tél 05 61 94 76 70
www.hotel-restaurant-beaurivage.fr

MAISON DE LA PRESSE

21 Rue du général Pelleport
31210 MONTREJEAU
Tél. 05 61 89 15 12

Vous trouverez votre magazine gratuit Sud Occitanie dans certaines maisons de la presse, bureaux de tabac, pharmacies, épiceries et autres commerces de vie, offices de tourisme, mairies dans le Comminges et bien sûr à notre agence :
10 bd, Eugène Azémar
31800 Saint-Gaudens

Pour connaitre la liste des lieux de dépôts
appelez le 05 81 66 15 77

Votre magazine Sud Occitanie est également téléchargeable gratuitement sur le site :
sudoccitanie.eu

MAN presse

Librairie - Carterie - Papeterie
Cadeaux - Piles pour montres
Photocopies

52, avenue Tolosane 31260 Mane
Intermarché
Tél 05 61 87 28 76 - 09 67 46 28 76

Ent. J.P. MALAVAL

ARTISAN ELECTRICIEN

Electricité Générale
Multi - Services

DEPANNAGE EXPRESS
31800 SAINT GAUDENS

06.30.79.61.77

L'Artisan Boulanger

BOULANGERIE DU PONT
PRESSE

EURL
Maryse CAZEMAJOU
2, place du Pont - 31210 Gourdan Polignan
Tél. 05 61 95 54 09

TABAC – PRESSE – LOTO
JEUX – CARTERIE
CONFISERIE…

Ludovic GUTIEREZ

LOTO

5, rue Villefranche
09200 Saint-Girons
Tél. 05 34 14 00 27

PRESSE
TABAC

Sarl PH.MIQUEL

VIDANGE COMMINGEOISE

- Fosses septiques et toutes eaux
- Débouchage de canalisation
- Inspection vidéo des canalisations
- Location sanitaire mobile

31220 LAVELANET-DE-COMMINGES
Tél. 05 61 87 61 83
31800 VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
Tél. 05 61 79 53 89
09200 SAINT-GIRONS
Tél. 05 34 09 04 72
0800 298 293 APPEL GRATUIT d'un poste fixe

BAR - TABAC - PRESSE
CAFÉ DES SPORTS

31360 Boussens
Tél. 05 61 90 01 07

Graphiste
webdesigner

lacampagne.net
robin pelucchi

TABAC - PRESSE

TABAC
PRESSE

Dolorès
MORENO

31260
Mazères sur Salat
Tél. 05 61 90 43 88

24ème Rallye des stations thermales

Comminges Pyrénées

Organisé par l'Ecurie Automobile du Comminges

«L'Histoire au présent» Revivez le Rallye d'antan !

29, 30 et 31 mai 2015

Au programme de l'édition 2015 :

Un parcours de 450 km environ.

Vendredi 29 mai 2015 :
Itinéraire touristique dans le Haut Comminges

Samedi 30 mai 2015 :
A la conquête du col du Tourmalet

Dimanche 31 mai 2015 :
Itinéraire pyrénéen via Saint Lary Souan, Arreau

Voir le programme détaillé sur www.ecurie-automobile-comminges.fr ou www.sudoccitanie.eu